

16 SEP. 2021

**DECISION N° 2021-105**  
**relative aux délégations de signature de la direction de l'action économique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE  
INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4,  
R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de  
transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations  
des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
précité ;

Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier de BEAUFORT, directeur de  
l'action économique, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de  
la propriété industrielle, les conventions de formation Master Class PI ainsi que les devis des  
formations sur mesure, les conventions de stage et/ou de formation et les contrats de  
formations dans le cadre de l'Académie INPI.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier de BEAUFORT,  
Mesdames Véronique SPANNAGEL, responsable du département du réseau national, et Aude  
MARTY, responsable du service de l'offre clients, sont habilitées à signer, au nom du  
Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés à  
l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

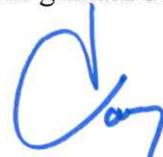
La décision n° 2018-196 du 11 décembre 2018 est abrogée.

**Article 4**

La présente décision, qui entre en vigueur le 16 septembre 2021, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le **16 SEP. 2021**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE